



Bruxelles, le 17.10.2024
C(2024) 7378 final

ANNEX

ANNEXE

de la

DÉCISION DE LA COMMISSION

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, du protocole d'accord sur un
Partenariat Forêt entre l'Union européenne et la République du Gabon**

**Protocole d'accord
sur un Partenariat Forêt**
entre la République du Gabon et l'Union Européenne

1 INTRODUCTION

1.1 Objet

L'Union européenne et la République du Gabon, ci-après dénommés « Partenaires », partagent une responsabilité commune en ce qui concerne les défis posés aux forêts par le changement climatique, les besoins de développement, les objectifs de conservation et aspirent conjointement à permettre aux forêts de remplir leur rôle économique, social et environnemental.

Les Partenaires ont déjà mis en œuvre plusieurs actions liées aux forêts. Reconnaissant le besoin urgent d'une coopération stratégique et ciblée et s'appuyant sur le fort engagement et la motivation du Gouvernement gabonais, les Partenaires souhaitent maintenant renforcer leur coopération dans le domaine des forêts afin d'apporter une contribution importante aux objectifs de développement durable.

Dans ce contexte, les Partenaires lancent le partenariat, ci-après « Partenariat Forêt », dans le domaine de la protection, de la restauration et de la gestion et de l'utilisation durable des forêts visant à :

- I. **RENFORCER** le rôle des forêts gabonaises dans le développement national durable et inclusif, et
- II. **RELEVER** les défis liés à la déforestation, à la dégradation forestière, au changement climatique et à la perte de biodiversité.

1.2 Contexte

Les forêts sont parmi les écosystèmes les plus productifs du monde, hôtes de la biodiversité, assurant l'absorption de CO₂ et le stockage du carbone, et fournissant subsistance, sécurité et revenu à environ un tiers de la population mondiale. Les forêts répondent depuis longtemps aux besoins de l'humanité en nourriture, en source d'énergie et en matériaux de construction.

Bien que le « pic de la déforestation » semble être passé, répondre aux besoins d'une population mondiale croissante et urbanisée entraîne une nouvelle disparition de 10 millions d'hectares de forêts chaque année. Les conséquences sont désastreuses pour le climat, la planète et la santé humaine, entravant la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Plus de 23 millions d'hectares de forêts couvrent le Gabon, soit 87% du territoire national¹. Les forêts tropicales humides du pays sont à la base d'une filière forêt-bois contribuant à hauteur de 5% au PIB national², et employant formellement environ 30.000 personnes³. La couverture forestière du Gabon est restée la plus stable parmi les pays du bassin du Congo, avec une déforestation annuelle de l'ordre de 0,03% entre 1990 et 2010, et de 0,07% entre 2010 et 2018⁴.

La République Gabonaise mesure l'ampleur des défis à relever et s'engage à :

- **MAINTENIR** sa neutralité en carbone au-delà de 2050 et sous réserve d'un accès à un marché de carbone ou à d'autres mécanismes appropriés afin de maintenir sa séquestration nette de CO₂ à au moins 100 millions de tonnes nettes (2ème Contribution Déterminée au niveau National de 2022 et couvrant tous les secteurs d'activité) ;
- **INTERVENIR** dans des secteurs stratégiques pour la préservation des forêts tels que

¹ 2016, Communiqué de presse de la Présidence gabonaise, à partir des observations de l'AGEOS

² Banque Mondiale, Août 2016

³ FRM, 2017–Impact de la mesure d'interdiction d'exportation des grumes sur la forêt, l'industrie du bois et l'économie du Gabon

⁴ 2021 Gabonese Republic: Gabon's proposed National REDD+ Forest Reference Level

l'aménagement du territoire (Lettre d'intention dans le cadre du CAFI⁵) ;

- ELEVER les standards de gestion forestière durable en faisant du Gabon un leader mondial du bois tropical certifié (vision à l'horizon 2025) ;
- PROMOUVOIR une industrie forestière innovante et une transformation plus poussée du bois (vision à l'horizon 2025) ;
- RENFORCER la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage équitable de ses avantages (Stratégie nationale biodiversité) ;
- GERER durablement les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et conformément au Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), signé le 5 février 2005 à Brazzaville ;
- AGIR contre l'exploitation forestière illégale au Gabon (Plan d'action national de lutte contre l'exploitation forestière illégale de 2013).

L'UE a renforcé son ambition et ses engagements en faveur d'une action internationale sur les questions environnementales, y compris les forêts, le changement climatique et la biodiversité, dans le contexte du **pacte vert pour l'Europe**⁶. Dans sa propre **stratégie forestière**⁷, l'UE a défini ses principales priorités et actions fondées sur le rôle multifonctionnel des forêts et s'engage à les protéger, à les restaurer et à les agrandir, à soutenir leurs fonctions socio-économiques et à stimuler une bio économie durable fondée sur les forêts.

Dans la **communication**⁸ intitulée « Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète », l'UE s'est engagée à aider ses partenaires à lutter contre la déforestation dans le cadre d'une approche de partenariat. Dans son contexte, l'UE a adopté un règlement⁹ pour enrayer la déforestation et la dégradation des forêts imputables à l'Union Européenne. La communication « Vers une stratégie globale avec l'Afrique » appelle à des partenariats renforcés et à des dialogues sur mesure avec les pays africains, ainsi qu'à une action commune pour protéger et réduire la pression sur les forêts.

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a réitéré son engagement en faveur de l'approche partenariale appelant à des coalitions et à des partenariats ambitieux pour lutter contre la déforestation avec des partenaires partageant les mêmes idées que l'UE.

Les Partenaires rappellent leurs engagements internationaux envers l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la biodiversité et la Déclaration de New York sur les forêts.

Compte tenu de ce qui précède, les Partenaires confirment leur intention d'établir un dialogue politique formel et une coopération politique tant au niveau bilatéral que dans les enceintes internationales sur les questions clés liées aux forêts, telles que la conservation, la gouvernance, les chaînes de valeur, la gestion durable et la production sans déforestation. Le dialogue politique et la coopération politique seront mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat forêt.

1.3 Objet du Partenariat

A cet effet, les partenaires conviennent que le Partenariat devrait contribuer à :

1. **l'augmentation de la** superficie des forêts protégées, restaurées ou gérées durablement ;
2. **la création d'emplois décents liés aux forêts** et l'augmentation du nombre d'emplois formels directs dans l'économie forestière ;
3. la réduction, sinon la stabilisation des taux annuels **de déforestation et de dégradation des**

⁵ En acronyme CAFI, pour Central African Forest Initiative

⁶ https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:b828d165-1c22-11ea-8c1f-01aa75ed71a1.0022.02/DOC_1&format=PDF

⁷ https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:21b27c38-21fb-11e3-8d1c-01aa75ed71a1.0023.01/DOC_1&format=PDF

⁸ [EUR-Lex-52019DC0352-EN-EUR-Lex \(europa.eu\)](EUR-Lex-52019DC0352-EN-EUR-Lex (europa.eu))

⁹ OJ L 150, 9.6.2023, pp. 206–247

forêts naturelles¹⁰ ;

4. l'identification d'approche promouvant le **commerce légal et durable** des produits de la forêt entre le Gabon et l'UE.

Les objectifs ci-dessus pourraient être atteints sur la base d'une approche holistique et intégrée des forêts, considérant leurs multiples fonctions. Pour leur part, les activités entraînant la déforestation des forêts naturelles devraient être réduites, alors que la résilience économique des forêts devrait être renforcée grâce à des chaînes de valeur améliorées et durables pour les produits et services forestiers consommables (bois, charbon de bois, produits forestiers non ligneux) et non consommables (biodiversité, écotourisme, stockage de carbone, approvisionnement en eau). Par ailleurs, le Partenariat devrait s'inscrire dans la volonté des partenaires à préserver la biodiversité et les écosystèmes fragiles gabonais, au bénéfice des populations locales et en faveur des capacités de stockage de carbone des forêts.

1.4 Approche

Le Partenariat Forêt sera ouvert, inclusif et transparent. Pour ce faire, les Partenaires s'engagent à :

- a) instaurer un dialogue politique et stratégique continu sur les questions affectant les forêts et la déforestation (comme la coordination intersectorielle, le régime foncier, les politiques commerciales telles que celles définies dans l'Accord de Partenariat Economique entre l'UE et l'Afrique centrale, les engagements pris au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce et les dispositions incluses dans la Zone de libre-échange continentale africaine, la criminalité environnementale, les incitations fiscales, etc.) ;
- b) impliquer tous les ministères et services de la Commission concernés, responsables des principaux domaines d'intervention (notamment de la gestion durable des forêts, de l'aménagement du territoire et du développement économique) ;
- c) assurer la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes concernées (acteurs du secteur privé et organisations de la société civile, communautés locales, populations rurales, jeunes, femmes, etc.) à la planification et à la mise en œuvre des activités liées au Partenariat. L'adoption d'une approche fondée sur les droits favorisera l'inclusion sociale et l'égalité des chances pour les groupes les plus vulnérables ;
- d) renforcer les capacités et appuyer la formation des acteurs du secteur forestier, notamment dans la transformation locale des produits forestiers ligneux et non ligneux et le contrôle de l'impact environnemental des activités en zones forestières ;
- e) échanger sur des approches communes au sein des instances internationales ;
- f) communiquer en toute transparence sur la participation et la consultation des parties prenantes, les financements, les actions et les résultats.

2 AXES PRINCIPAUX DU PARTENARIAT

(1) Amélioration de la gouvernance et de la gestion durable des forêts

- Concertation des parties prenantes nationales sur les orientations stratégiques, le cadre légal et réglementaire du secteur forestier ;
- Promotion de la transparence et mise en œuvre d'une observation indépendante dans le secteur forestier, y compris sur les données de production et les données d'export des produits bois ;
- Aménagement du territoire et surveillance des forêts.

¹⁰ Objectif de la stratégie nationale REDD+ de réduction de 20% de la déforestation

(2) Promotion d'une économie forestière durable (produits ligneux et non ligneux)

- Formation professionnelle dans les métiers de la forêt et du bois ;
- Amélioration de la traçabilité des produits forestiers, facilitation de la mise en conformité avec le règlement déforestation de l'UE et articulation avec les approches de certification forestière ;
- Développement des industries de transformation du bois et analyse de marchés ;
- Restauration des forêts et plantation forestière ;
- Formalisation du secteur informel.

(3) Mise en œuvre et rehaussement de l'ambition de la CDN

- Amélioration du dispositif national d'inventaire sur l'agriculture, les forêts et les autres usages des terres, en vue d'inclure dans la CDN le stockage de carbone dans la biomasse forestière et de préparer le Gabon aux obligations imminentes prévues par le cadre de transparence renforcé de l'accord de Paris ;
- Opérationnalisation du dispositif national de suivi, reportage et vérification dans l'optique de mettre en place des approches de paiements basés sur des résultats d'atténuation du changement climatique ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un système de gestion des forêts non attribuées (ni concessions forestières, ni aires protégées), pour qu'elles contribuent de façon durable à l'absorption et au stockage de carbone ;
- Evaluation des options domestiques and internationales de financement du carbone et à l'alignement des investissements sur les politiques nationales et la Stratégie à Long Terme.

(4) Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité

- Développement de revenus alternatifs autour des aires protégées ;
- Promotion de l'éco-tourisme et des services environnementaux fournis par les forêts ;
- Lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

3 INVESTISSEMENTS

Reconnaissant la contribution des axes de travail susmentionnés à la réalisation des objectifs de ce partenariat forestier, les partenaires coopéreront pour mobiliser les instruments financiers et d'investissement des principaux organismes de financement et d'investissement, tout en adhérant aux règles de financement durable de l'UE.

L'obtention de financements supplémentaires est essentielle pour le développement de chaînes de valeur, la conservation, la restauration et la mise en place de plantations forestières. Or, ces institutions connaissent généralement mal le secteur forestier et il est donc difficile pour les entreprises de bénéficier de prêts et de disponibilités financières. Ceci est encore plus vrai pour les petites et moyennes entreprises et pour les paysans.

Le partenariat visera à lever les obstacles au développement des investissements, y compris le manque d'accès des organisations de producteurs et des PME aux prêts à long terme et aux instruments de capitaux propres, à améliorer les connaissances et les capacités limitées des institutions financières locales en matière de diligence raisonnable dans le secteur forestier, ou à permettre l'accès des petits exploitants au financement malgré le manque de garanties : (capital propre, actifs, et titres fonciers). En collaboration avec les institutions financières de développement européennes, le Partenariat devrait explorer les possibilités de soutenir des projets forestiers bancables, en particulier avec l'EFDS¹¹.

¹¹ https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/funding-instruments/european-fund-sustainable-development-plus_en

4 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Dans les six mois suivant la signature du Partenariat Forêt, les partenaires devraient développer une feuille de route sur la base des principaux axes de la section 2 du présent document.

Les partenaires coopéreront pour mettre en place des groupes de travail ou de coordination (un technique et un politique) pour discuter de la mise en œuvre du protocole d'accord, y compris la résolution de toute question en relation avec l'interprétation et la mise en œuvre de ce protocole d'accord.

Le groupe de travail technique se réunira trimestriellement sous la présidence du chef de la coopération de la délégation de l'UE et du Secrétaire Général du Ministère en charge du secteur forestier. Sa composition sera convenue conjointement lors de l'élaboration du plan de travail du Partenariat Forêt. La première réunion du groupe de travail pourrait se tenir un mois après l'élaboration de la feuille de route précédemment mentionnée.

Le groupe de travail politique devrait se réunir deux fois par an, sous la coprésidence du chef de la délégation de l'UE au Gabon et du Ministre en charge du secteur forestier du Gabon. La composition sera convenue lors de l'élaboration de la feuille de route.

5 FORMAT

Cet instrument n'est pas destiné à créer des droits ou des obligations en vertu du droit international ou national.

Aucune disposition du présent protocole d'accord ne constitue un engagement de financement de la part de l'un ou l'autre des partenaires.

En outre, le présent protocole d'accord ne vise pas à représenter un quelconque engagement de la part de l'un des partenaires à accorder un traitement préférentiel à l'autre partenaire, que ce soit dans le cadre des présentes ou autrement.

La coopération envisagée dans le cadre de ce protocole d'accord pourra démarrer le lendemain de sa signature par les deux Partenaires.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application du présent protocole d'accord, sera réglé à l'amiable.

Signé à le..... en deux exemplaires en langue française.

POUR LA REPUBLIQUE DU GABON Fonction et nom et prénoms du signataire ayant les pouvoirs	POUR L'UNION EUROPEENNE
--	----------------------------